

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 26-0927

**de restriction temporaire la
circulation pour travaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France – Établissements Lozère en date du 05/05/2026,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée sur la **R.D. 987** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 987** du **P.R. 35+112** au **P.R. 36+810** (du carrefour avec la R.D. 806 au lieu-dit « Le Rocher de l'Aigle ») sur le territoire de la commune de **Rimeize**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mercredi 20** (08h00) au **vendredi 22 mai 2026** (18h00).

Durant cette période :

- la circulation sera **INTERDITE à tous les véhicules de 08h00 à 18h00**,

- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Saint-Chély-d'Apcher.

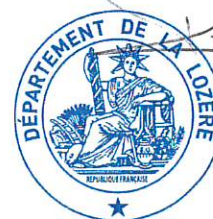
ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS France – Établissements Lozère. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Maire de la commune de Rimeize,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 06/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le 06/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Paul PEYTAVIN

